

Annexe 1 : CHARTE INFORMATIQUE de L'EPLFPA du Lot et Garonne

Charte pour l'usage des ressources **en matière de technologie informatique communication, réseau et des services Internet**
sur l' Agrocampus 47

ENTRE :

L'Établissement Agrocampus 47 Représenté par Monsieur François LEONARDI **D'UNE PART**

ET (toute personne susceptible d'utiliser **du matériel informatique et communication, des ressources réseau, ou de l'internet dans l'Établissement.**) L'Utilisateur **D'AUTRE PART**

Nom :

Prénom :

Classe :

La présente charte a pour objet de définir les règles de fonctionnement **de l'ensemble du matériel informatique/communication et des services réseau et internet** mis à disposition ou d'une utilisation de matériel personnel (BYOD, abréviation de l'anglais « bring your own device », en français, PAP pour « prenez vos appareils personnels ») dans l'enceinte de l'EPLFPA du Lot et Garonne dont les centres constitutifs sont :

01 : LEGTPA STE LIVRADE

05 : LPA TONNEINS

07 : LEGTPA NERAC

02 : CFPPA 47

05 : LPA TONNEINS

07 : LEGTPA NERAC

03 : CFAA 47

06 : EXPLOITATION

08 : EXPLOITATION NERAC

04 : EXPLOITATION STE

TONNEINS

09 : SACD NERAC

LIVRADE

L'établissement s'engage à fournir un accès au matériel et aux services de bonne qualité sous couvert du respect de cette charte.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois et textes en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 (LECN) pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi no 2006-961 du 1er août 2006 (DADVSI) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information
- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Loi n°2009-669 (HADOPI) du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet
- Loi n° 2011-267 (LOPPSI 2) du 14 mars 2011 (rectificatif paru au JO n° 69 du 23 mars 2011)
- Note de Service DGA/SDSI/MSSI/N200561076 CAB/MD/N2005-0002 du 18/02/2005 sur la sécurité des systèmes d'information -Droits et devoirs des utilisateurs du réseau du MAAPR.
- Circulaire SG/SM/SDSI/MSSI/C2007-1402 CAB/MD/C2007-0001 du 10 Février 2007 sur la sécurité des systèmes d'information -Politique de sécurité des systèmes d'information de l'Agriculture.
- Délibération CNIL n° 2005-285 du 22 novembre 2005.
- Articles 226-1 et 226-2 du Code pénal - Atteinte à la vie privée.
- Article 9 du Code civil - Droit au respect de la vie privée.
- Charte déontologique de RENATER.
- **Charte d'utilisation de l'Espace Numérique de Travail de la région Nouvelle Aquitaine.**

- RGPD : règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- Loi pour la confiance dans l'économie numérique n° 2004-575 du 21 juin 2004 (dite LCEN)
- Instruction **SG/SM/2018-227 du 21/03/2018** relative à la mise en oeuvre du règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (règlement général sur la protection des données) dans les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne utilisant les ordinateurs, le réseau (**y compris wifi**) et les serveurs informatiques de «L'Établissement» et, par eux, l'accès à Internet.

Cette personne sera désignée par le terme « Utilisateur ».

L'ensemble de ce dispositif est désigné ci-dessous par le terme "Réseau". Un usager utilisant son propre matériel est également soumis aux principes de cette charte dès lors qu'il **accède à des ressources réseau, du wifi ou/et à l'Internet.**

RAPPEL DE LA LEGISLATION :

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'éducation, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur, l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ; la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Outre le fait que s'adonner à une atteinte de ce type puisse conduire l'utilisateur fautif à être convoqué devant une commission de discipline compétente, ces mêmes atteintes peuvent être sanctionnées pénalement. Que les actes réalisés le soient à partir de postes de l'établissement ou de l'extérieur ; notamment dans le cadre d'un blog ou d'un site communautaire qui porterait des jugements de valeur sur une personne privée ou morale.

1- CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES

Les moyens informatiques de notre réseau doivent être utilisés dans un but **professionnel**, pédagogique, éducatif ou culturel (activités pédagogiques ou **de documentation pour les apprenants et les enseignants**) ou **dans le cadre de l'Utilisateur possédant un compte informatique individuel qui peut lui être attribué sur l'un ou l'autre des espaces dédiés à cet effet (serveurs Administratif ou Pédagogique, plate-forme numérique de travail, services web...).**

Ces **comptes comprenant** un espace de stockage destiné à des documents de travail engageant d'autant plus leurs propriétaires au respect des principes énoncés dans cette charte. **Ils permettent parfois aussi l'accès à un service wifi.**

En contrepartie, l'Établissement s'engage à veiller à la protection des données et à la sécurité de ces comptes selon la politique de sécurité des systèmes informatiques **du ministère** qu'elle est tenue de suivre. Si un utilisateur constate que son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est utilisé par une autre personne, il lui incombe de prévenir le(s) Responsable(s) Informatique(s) afin que ceux-ci s'assurent du bon fonctionnement du dit compte ou si nécessaire de sa réinitialisation.

2- LE RESPECT DES RÈGLES

2.1 Engagement de l'établissement

2.1.1 Respect de la loi

L'Établissement s'engage à :

- respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et à informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater lors de l'utilisation de ses services
- prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible.
- faciliter l'accès pour les utilisateurs et les autorités publiques, aux informations les identifiants : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique ; et le cas échéant, le nom du directeur de la publication, tenu de s'assurer que les services de L'Établissement n'incluent aucun contenu répréhensible.

N.B : C'est le représentant légal de L'Établissement qui est le directeur de la publication

- informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner et à leur proposer au moins un de ces moyens.
- détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

2.1.2 Disponibilité du service

L'Établissement peut interrompre l'accès, pour des raisons de maintenance ou techniques. Il essaiera de tenir les Utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

2.1.3 Messagerie électronique

L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique professionnelle. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte.

L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

Il est par contre possible que la messagerie fournie dans le cadre de l'Espace Numérique de Travail intègre une fonction permettant à chacun d'alerter l'autorité de l'établissement et les administrateurs de l'ENT d'un contenu illicite reçu.

2.1.4 Protection des apprenants et notamment des mineurs

L'établissement se doit de protéger les apprenants en **les préparant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux** numériques.

L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de L'Établissement doivent être précédées d'explications très précises données aux apprenants.

Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité (respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel, **la RGPD...**) Ces activités devront être organisées de telle manière que les apprenants soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'équipe pédagogique de :

- garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par L'Établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des apprenants, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.
- veiller à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité (mise en place de mécanismes de protection adaptée aux diverses situations d'apprentissage) selon que l'utilisation s'effectue dans la classe ou en salle disposant de tout matériel informatique, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité.

L'Établissement garantit à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.
- **de respecter la RGPD.**
- **un dispositif de sauvegarde des données est mis en place, mais l'Utilisateur se doit de procéder aussi à sa propre sauvegarde, notamment pour les apprenants arrivant en fin de cycle. Il est à noter que le nouvel ENT (septembre 2019) offrira aussi minimum 5Go d'espace pour les membres la communauté éducative.**

2.1.5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs ; l'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les **utilisateurs** afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité ;
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être contrôlés dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. **L'Établissement a l'obligation de conserver les informations (log) afin de les fournir si la justice le lui demande.**

2.2 Engagement de l'utilisateur :

2.2.1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, et notamment :

2.2.1.1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui,
en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant un caractère délictueux.

2.2.1.2 Regroupement de données

Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à respecter la RGPD ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;

- à n'effectuer auprès de mineurs, aucune collecte d'informations concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ;

2.2.1.3 Droits d'auteur

Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'Établissement, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

2.2.2 Intégrité des Services : Sécurité du système (ou du réseau)

2.2.2.1 Continuité

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie...);
- ne pas utiliser du Pair à Pair, utiliser des données protégées par les droits d'auteur
- être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

2.2.2.2 Responsabilité relative à l'information.

L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

2.2.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

2.2.3.1 Perturbations et excès

L'Utilisateur accepte que L'Établissement puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services.

L'Établissement se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

2.2.3.2 Messages et listes de diffusion

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique.

2.2.3.3 Neutralité commerciale

En application des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'Établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

3- CAS SPECIFIQUE DU BYOD ET DES PRETS DE MATERIEL DANS LE CADRE DES PRECONISATIONS DE LA MDPH

En vertu de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (dite LCEN) et des préconisations du ministère, l'EPL du Lot-et-Garonne est obligé d'opérer un suivi de l'utilisation d'Internet. Dans ce cadre, nous proposons des ordinateurs portables à l'accueil et des ordinateurs fixes en salles de

cours, cependant l'établissement autorise la personne signataire de cette charte à utiliser son appareil informatique privé sur le réseau de l'établissement.

L'outil informatique utilisé doit répondre à certains critères techniques, ainsi que présenter certaines fonctions spécifiques. Il doit être présenté une première fois au service informatique, libre de tout mot de passe. Il est contrôlé par le service, qui enregistre l'adresse MAC de la machine en guise d'identificateur unique. Tout changement de machine doit être annoncé rapidement et un nouveau contrôle sera effectué par le service informatique.

Le signataire est responsable du fonctionnement et de l'entretien de son appareil informatique privé, ainsi que de la perte ou du vol du matériel.

L'utilisation de son appareil informatique sur le réseau est soumise au respect des règles suivantes :

- Maintenir à jour la protection du système (antivirus, windows update, etc.).
- Bien identifier les données personnelles et professionnelles.
- S'engager à utiliser des mots de passe robuste et à les changer au moins une fois par an.

Les PC octroyés dans le cadre des démarches auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) doivent suivre les mêmes règles, cependant le service informatique peut venir en aide à l'Utilisateur pour assurer ces tâches de maintenance préventive.

4- PARTAGE DE CONNEXION VIA LES ORDIPHONES (SMARTPHONE)

Le partage de connexion via son smartphone est interdit au sein de l'établissement.

**II EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE
CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

5- DISPOSITIONS

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

